

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0899
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

**QUAI DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD
DAVOUT (D89), RUE D'ECKMUHL (N151) et RUE BOURNEIL (N151)**

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Régie UTR en date du 03/08/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 31/07/2026 ;
Vu la demande en date du 31/07/2026 émise par DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre représentée par Christophe FALISSARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'enrobés par l'entreprise EUROVIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 25/09/2026 QUAI DE LA REPUBLIQUE, BOULEVARD VAULABELLE (N151), BOULEVARD DAVOUT (D89), RUE D'ECKMUHL (N151) et RUE BOURNEIL (N151)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- QUAI DE LA REPUBLIQUE, du PONT PAUL BERT (N151) jusqu'au QUAI DU BATARDEAU
- BOULEVARD VAULABELLE (N151)
- BOULEVARD DAVOUT (N151)
- RUE D'ECKMUHL (N151)
- RUE BOURNEIL (N151)

Article 2 :

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Venant de la RN151 sens 1 (Clamecy→Auxerre) déviation par :
L'avenue Pierre Larousse ⇒ RD234

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0899
VILLE D'AUXERRE

RD234 ⇒ RD89A avenue Charles de Gaulle
RD89A ⇒ giratoire du Carrefour de l'Europe ⇒ RN6 sens 1 (Paris-Province)
Fin de déviation.

Article 3 :

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Venant de la RD606 (Avallon) : prendre la bretelle qui relie la RD606 à la RN6 sens 2
la RN6 sens 2 (Province-Paris) ⇒ échangeur du carrefour de l'Europe (n°89N900615)
* Véhicule >3,5t (sauf desserte locale) suivre déviation RN151 par A6
* Véhicules ≤ 3,5t
la bretelle n°3 de l'échangeur ⇒ giratoire des Chesnez ⇒ la bretelle n°8 ⇒ giratoire du Carrefour de l'Europe ⇒ RD89A avenue Charles de Gaulle ⇒ RD234 ⇒ avenue Pierre Larousse ⇒ RN151
Fin de déviation.

Article 4 :

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Venant de la RN65 (Chablis) : RN6 sens 2 (Province-Paris) ⇒ échangeur du carrefour de l'Europe (n°89N900615)
* Véhicule >3,5t (sauf desserte locale) suivre déviation RN151 par A6
* Véhicules ≤ 3,5t
la bretelle n°3 de l'échangeur ⇒ giratoire des Chesnez ⇒ la bretelle n°8 ⇒ giratoire du Carrefour de l'Europe ⇒ RD89A avenue Charles de Gaulle ⇒ RD234 ⇒ avenue Pierre Larousse ⇒ RN151
Fin de déviation.

Article 5 :

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Venant de la RD239 (Voie Romaine)
Avenue Pierre de Courtenay ⇒ Avenue Pierre Larousse
L'avenue Pierre Larousse ⇒ RD234
RD234 ⇒ RD89A avenue Charles de Gaulle
RD89A ⇒ giratoire du Carrefour de l'Europe ⇒ RN6 sens 1 (Paris-Province)
Fin de déviation.

Article 6 :

Les transports Exceptionnels emprunteront la déviation.

Article 7 :

La DIRCE est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée.

Article 8 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0899
VILLE D'AUXERRE

Article 9 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : DIR Centre-Est - District La Charité - CEI d'Auxerre, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Signé électroniquement par : Laurent BORYCKI
Date de signature : 27/08/2026
Qualité : Directeur de l'aménagement et de l'espace
public

Laurent BORYCKI 